Dr. Alena F. DOUHAN[1]



Le défi causé par les sanctions unilatérales et la surconformité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Résumé : Aujourd'hui, le monde est confronté à un recours accru aux sanctions unilatérales, à leurs moyens d'application et à leur application excessive, contre une large liste d'États, entreprises et individus. Traditionnellement, les discussions portent sur l'objectif de ces mesures unilatérales, leur statut ou, au maximum, sur les questions d'extraterritorialité et d'impact humanitaire de ces mesures. Dans le même temps, les effets des régimes de sanctions unilatérales sont beaucoup plus larges, et impactent largement différents domaines du droit international et de la coopération entre États, y compris dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette présentation ne prône pas la qualification des sanctions unilatérales comme « guerre économique », mais identifie en même temps un certain nombre de domaines qui impactent négativement le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, la présentation donne un aperçu des types de sanctions unilatérales, des moyens de leur mise en œuvre et de leur application excessive. Elle aborde également les domaines suivants, d'impact des sanctions unilatérales : impact sur la coopération internationale, l'État de droit, la solidarité entre États ; l'impact sur la coopération entre les États dans la lutte contre le terrorisme international et d'autres types de criminalité transfrontalière ; la création des conditions et des circonstances propices à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale (flux de réfugiés, déstabilisation régionale, capacité des États à prévenir et à enquêter sur différents types de crimes) ; l'impact sur l'acheminement de l'aide humanitaire, même dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

1. Docteure (DHR) et Professeure au département de Droit international (Université d'État de Biélorussie) ; Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur « l'impact négatif des sanctions coercitives unilatérales sur la jouissance des droits humains » (depuis le 25 mars 2020).

Mots-clés : ONU, Charte des Nations Unies, Droit international, Conseil de Sécurité, Assemblée Générale, Résolution, Sanctions unilatérales, Mesures coercitives, Surconformité, Paix, Sécurité, Droits de l'Homme, Terrorisme international, Crimes transfrontaliers, Économie, Égalité souveraine des États.

Challenge Caused by Unilateral Sanctions and Over-Compliance to the Maintenance of International Peace and Security

Abstract: *Today, the world is facing an increased use of unilateral sanctions, their means of implementation, and their excessive application against a wide range of states, companies, and individuals. Traditionally, discussions focus on the purpose of these unilateral measures, their status, or, at most, on the issues of extraterritoriality and humanitarian impact of these measures. At the same time, the effects of unilateral sanctions regimes are much broader, and widely impact various areas of international law and cooperation between states, including the maintenance of international peace and security. This presentation does not advocate the classification of unilateral sanctions as "economic warfare," but at the same time identifies several areas that negatively impact the maintenance of international peace and security. To this end, the presentation provides an overview of the types of unilateral sanctions, the means of their implementation, and their excessive application. It also addresses the following areas of impact of unilateral sanctions: impact on international cooperation, the rule of law, solidarity between States; impact on cooperation between States in the fight against international terrorism and other types of cross-border crime; creation of conditions and circumstances conducive to new threats and challenges in the field of maintaining international peace and security (refugee flows, regional destabilization, capacity of States to prevent and investigate different types of crimes); impact on the delivery of humanitarian aid, even within the framework of UN Security Council resolutions.*

Key words: *UN, United Nations Charter, International Law, Security Council, General Assembly, Resolution, Unilateral Sanctions, Coercive Measures, Over-Compliance, Peace, Security, Human Rights, International Terrorism, Cross-Border Crimes, Economy, Sovereign Equality of States.*

L'OBJECTIF PRINCIPAL DES NATIONS UNIES est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. 47 articles de la Charte traitent directement de ce domaine. De plus, la Charte a introduit une interdiction absolue du recours à la force et a conféré au Conseil de sécurité de l'ONU la responsabilité principale du maintien de la sécurité internationale, notamment par la possibilité d'imposer des mesures coercitives militaires et non militaires en cas de rupture de la paix, de menace contre la paix ou d'acte d'agression. Les décisions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU s'imposent à tous les membres de l'Organisation (art. 25)[2].

2. *Charte des Nations Unies*, San Francisco, Conférence de San Francisco, 26 juin 1945, lien : https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text (consulté le 9 mai 2025).

Considéré initialement comme un simple mécanisme de règlement et de prévention des conflits internationaux émergents, le Conseil de sécurité de l'ONU a considérablement élargi sa conception du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans sa pratique, il a qualifié le génocide, les conflits internes, les violations massives et flagrantes des droits de l'homme[3], le terrorisme international[4] et les crimes transfrontaliers, y compris la traite des êtres humains, le commerce illégal d'armes, le commerce illégal de ressources naturelles, de la faune et de la flore sauvages, en particulier d'espèces protégées, les enlèvements et la piraterie[5], de violation ou de menace à la paix et à la sécurité internationales.

La communauté internationale est actuellement confrontée à une expansion sans précédent du recours à différents types de sanctions unilatérales[6] : économiques, financières, sportives, sectorielles et ciblées. Cependant, les sanctions ciblées ne peuvent être qualifiées de véritablement ciblées, surtout lorsqu'elles sont imposées à des chefs d'État ou à d'autres hauts fonctionnaires, à des dirigeants de grandes entreprises générant des recettes substantielles pour le budget de l'État. Comme le montrent de nombreux rapports, le recours aux sanctions contre des hauts fonctionnaires affecte l'ensemble du secteur dont ils ont la charge. Les sanctions imposées à un chef d'État sont souvent appliquées comme si elles affectaient un pays, ou tout ce qui le concerne (ressortissants, personnes nées dans le pays, entreprises enregistrées ou résidant dans l'entreprise, biens produits) dans son ensemble[7].

3. Довгань, Е. Ф. (Douhan Alena Fedorovna), Принцип невмешательства во внутренние дела государств: современные тенденции (*Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États : tendances modernes*), Право и экономика (éd. Droit et économie), 2009, pp. 96-97 (359 p.).

4. Résolutions 1373 (2001) et 1511 (2003) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, etc. Voir : Résolution S/RES/1371 (2001), Conseil de Sécurité des Nations Unies (CS-ONU), 4385e séance, 28 septembre 2001, 4 p., lien : https://www.unodc.org/pdf/crime/terrorism/res_1373_french.pdf (consulté le 9 mai 2025) ; Et : Résolution S/RES/1511 (2003), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 4844e séance, 16 octobre 2003, 4 p., lien : https://docs.un.org/fr/S/RES/1511(2003) (consulté le 9 mai 2025).

5. « 2000-2024 : Charting Organized Crime on the UN Security Council Agenda. An interactive tool charting organized crime references in Council resolutions », *Global Initiative against transnational organized crime* (site internet), 19 mars 2024, lien : https://globalinitiative.net/analysis/scresolutions/ (consulté le 9 mai 2025).

6. Douhan Alena Fedorovna, « Understanding unilateral coercive measures », dans Douhan Alena Fedorovna (dir.), *Humanitarian impact of unilateral sanctions and over-compliance : theoretical challenges and practical implications*, Paris, Académie de Géopolitique de Paris, 2025, pp. 9-41.

7. Résolution A/76/174/Rev.1 (*Targets of unilateral coercive measures: notion, categories and vulnerable groups*, Assemblée Générale des Nations Unies (AG-ONU), 76e session, 13 septembre 2021, 24 p., lien : https://docs.un.org/en/A/76/174/Rev.1 (consulté le 9 mai 2025).

Souhaitant garantir l'efficacité des sanctions unilatérales, les États cherchent à en assurer le respect par différentes formes : sanctions secondaires, sanctions civiles et pénales pour contournement des régimes de sanctions, campagnes de pression maximale, pression sur la réputation[8]. L'incertitude et le flou des régimes de sanctions unilatérales, le risque élevé de lourdes sanctions, l'interprétation des dispositions des sanctions axée sur des objectifs géopolitiques, sans aucune évaluation juridique ou humanitaire, ainsi que bien d'autres facteurs contribuent à créer un sentiment de peur chez toutes les parties prenantes : États, organisations internationales, dont l'ONU, donateurs d'aide humanitaire, banques, entreprises, acteurs humanitaires et particuliers, y compris les ressortissants et résidents des États imposant des sanctions[9].

Tout cela a un impact complexe et souvent global sur tous les types de droits humains[10] des populations des pays sous sanctions, particulièrement pour les groupes vulnérables : femmes, enfants, personnes âgées, communautés marginalisées, personnes atteintes de maladies rares et graves ou personnes handicapées[11].

8. Довгань Е.Ф. (Douhan Alena Fedorovna), Принуждение к соблюдению односторонних санкционных режимов и его правовые последствия (« Coercition pour se conformer aux régimes de sanctions unilatérales et ses conséquences juridiques »), dans ЖМПМО (JMPMO), N° 1-2, 2024, pp. 3-12 ; Résolution A/78/196 (*Secondary sanctions, overcompliance and human rights*), Assemblée Générale des Nations Unies, 78e session, 4 septembre 2023, 26 p., lien : https://docs.un.org/en/A/78/196 (consulté le 9 mai 2025).

9. *Ibidem.* ; Voir également : *Guiding Principles on Sanctions, Business and Human rights. Commentary*, United Nations Human Rights Special Procedures, Mandate of the Special Rapporteur on the negative impact of unilateral coercive measures on the enjoyment of human rights, 2025, 118 p., lien : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/ucm/commentary-gpssbhr-2025.pdf (consulté le 9 mai 2025).

10. Résolution A/77/296 (*Unilateral sanctions in the cyberworld: tendencies and challenges*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 17 août 2022, 22 p., lien : https://docs.un.org/en/A/77/296 (consulté le 9 mai 2025) ; Résolution A/HRC/54/23 (*Impact of unilateral coercive measures on the right to health*), Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH-ONU), 54e session, 28 mars 2024, 21 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/54/23 (consulté le 9 mai 2025) ; Douhan Alena Fedorovna, « Impact of Unilateral Sanctions and Over-compliance on Food security », dans Евразийский журнал международного права (*Eurasian Journal of International Law*), N° 2, 2024, pp. 10-24, lien : https://www.researchgate.net/publication/387995330_Impact_of_Unilateral_Sanctions_and_Over-compliance_on_Food_security (consulté le 9 mai 2025).

11. Rapports de visites de pays, CDH-ONU, lien : https://www.ohchr.org/en/documents-listing?field_content_category_target_id%5B182%5D=182&field_entity_target_id%5B1282%5D=1282 (consulté le 9 mai 2025) ; Довгань Е.Ф. (Douhan Alena Fedorovna), Влияние односторонних санкций на реализацию положений Конвенции о правах инвалидов (« L'impact des sanctions unilatérales sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées »), dans Журнал международного права и международных отношений (*Journal of International Law and International Relations*, N° 2,

Il convient toutefois de noter qu'outre l'illégalité des mesures coercitives unilatérales au regard du droit international, l'impact humanitaire indéniable des sanctions unilatérales, leurs moyens d'application et leur application excessive, le contexte des sanctions unilatérales a un impact négatif important sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, compromettant l'ensemble du système de sécurité collective ainsi que l'autorité et le statut du Conseil de sécurité de l'ONU.

Comme indiqué ci-dessus, la *Charte des Nations Unies* confère au Conseil de sécurité une responsabilité et une autorité uniques pour prendre des mesures coercitives. Les États ne sont autorisés à recourir à la force qu'en cas de légitime défense (art. 2(4), 51) et ne sont pas autorisés à intervenir dans les affaires intérieures d'autres États pour modifier leur politique ou leur comportement par tout autre moyen si cela viole le droit international. Tous les États sont égaux et bénéficient d'une immunité totale contre la juridiction des États tiers, conformément au principe de l'égalité souveraine des États[12]. Les organisations régionales ne sont pas autorisées à prendre des mesures coercitives sans l'autorisation directe du Conseil de sécurité des Nations Unies, même si elles agissent dans le domaine de la sécurité (art. 53 de la *Charte des Nations Unies*). Par conséquent, les États ne peuvent exercer des pressions unilatéralement que si une telle action ne viole aucune obligation juridique en vigueur entre un État sanctionnant et un État sous sanctions, ou si leur illégalité est exclue dans le cadre des contre-mesures[13].

Parallèlement, de nombreuses sanctions unilatérales sont imposées pour faire respecter les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, lutter contre le terrorisme international ou d'autres types de crimes transfrontaliers. En réalité, ces mesures constituent une tentative de suppléer l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU,

Mai 2024, pp. 3-9, lien : https://www.researchgate.net/publication/380763130_The_Impact_of_Unilateral_Sanctions_on_the_Implementation_of_Convention_on_the_Rights_of_Persons_with_Disabilities (consulté le 9 mai 2025) ; Douhan Alena Fedorovna, « Douhan : Unilateral sanctions hurt women's health », *Progressive International* (site internet), The New International Economic Order 1974-2024 (A collection of relections and policy proposals to mark the 50th anniversary of the New International Economic Order and update it for the 21st century), 7 novembre 2023, lien : https://progressive.international/blueprint/c6d07cba-dd7a-40c2-bb82-049c7bbf9609-douhan-unilateral-sanctions-hurt-womens-health/en (consulté le 9 mai 2025).

12. *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (A/8082)*, Résolution 2625 (XXV), Assemblée Générale des Nations Unies, 25e session, 24 octobre 1970, 4 p., lien : https://digitallibrary.un.org/record/202170?ln=en&v=pdf (consulté le 9 mai 2025).

13. *Op. Cit.*, note de bas de page 9, *Guiding Principles on Sanctions, Business and Human rights. Commentary…*, p. 19, 26, 33, 49-50, 67, 106.

tant pour qualifier une situation de menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de l'article 39 que pour décider des moyens de les appliquer et de les mettre en œuvre, sapant ainsi l'autorité du Conseil. De plus, de nombreux crimes invoqués pour justifier l'introduction de sanctions unilatérales ne sont pas qualifiés de crimes internationaux (par exemple, la corruption)[14] et, en l'absence de juridiction, constituent une violation du droit à un procès équitable, à la présomption d'innocence et de toutes les autres garanties d'une procédure régulière.

Les sanctions unilatérales, leurs modalités d'application et leur application excessive ont souvent un effet dévastateur sur l'économie d'un État, entraînant une augmentation des taux de pauvreté, une insécurité alimentaire et sanitaire, et un décrochage scolaire. Par conséquent, les personnes privées d'accès aux infrastructures essentielles et vivant dans la survie sont plus facilement impliquées dans l'économie parallèle, la traite des êtres humains, la corruption ou d'autres types d'activités criminelles, souvent à caractère transfrontalier. Les difficultés économiques poussent nombre d'entre eux à fuir vers les pays voisins et d'autres pays, souvent victimes de mauvais traitements et de crimes[15]. Certains de ces crimes, ainsi que les flux massifs de réfugiés, ont été qualifiés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, comme indiqué précédemment, de menace à la paix et à la sécurité internationales.

De plus, depuis 2021, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'efforce d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire aux sociétés touchées par ses mesures d'application, notamment en débloquant les avoirs des banques centrales. Au paragraphe 1 de la résolution 2615 (2021), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*, stipule explicitement que « *l'aide humanitaire et les autres activités visant à répondre aux besoins humains fondamentaux en Afghanistan* » ne sont pas contraires aux résolutions pertinentes du Conseil

14. Document AL USA 22/2020, Genève, Palais des Nations, 26 août 2020, 8 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=25507 (consulté le 9 mai 2025).

15. Résolution A/HRC/51/33/Add.2 (*Report on the country visit to Zimbabwe*), Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 51e session, 12 août 2022, 19 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/51/33/Add.2 (consulté le 9 mai 2025) ; Résolution A/HRC/48/59/Add.2 (*Report on the country visit to the Bolivarian Republic of Venezuela*), Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 48e session, 4 octobre 2021, 20 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/48/59/Add.2 (consulté le 9 mai 2025) ; Résolution A/HRC/54/23/Add.1 (*Report on the country visit to the Syrian Arab Republic*), 3 juillet 2023, 19 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/54/23/Add.1 (consulté le 9 mai 2025).

de sécurité des Nations Unies, et encourage les États à assurer l'acheminement de l'aide humanitaire[16]. La résolution 2664 (2024) demande le dégel des avoirs afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et la satisfaction des besoins humanitaires de la population du pays, et demande d'évaluer les éventuelles répercussions humanitaires[17]. Dans la résolution 2761 (2024), le Conseil de sécurité de l'ONU autorise le comité des sanctions à assurer un suivi adéquat des dispositions relatives aux exemptions humanitaires[18]. Malgré leur portée très limitée, axées sur le dégel des fonds destinés uniquement à l'acheminement de l'aide humanitaire et visant principalement les régimes d'*Al-Qaïda* et de l'EI-IL (État islamique en Irak et au Levant), ces résolutions réaffirment les normes fondamentales du travail humanitaire au regard des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Bien que les États sanctionnants aient adopté des autorisations générales faisant référence à la nécessité de mettre en œuvre la résolution 2664[19], ces autorisations ont été appliquées de manière très restrictive, autorisant uniquement le dégel des avoirs identifiés. Parallèlement, aucun des États sanctionnants n'a levé d'autres sanctions unilatérales, notamment l'interdiction des transactions financières, des transports et des assurances. De plus, les exceptions humanitaires existantes des États sanctionnants sont interprétées de manière extrêmement restrictive, ne concernant que l'alimentation et les médicaments, et n'incluent pas les biens « *nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires des populations* », comme l'a

16. Résolution S/RES/2615 (2021), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 8941e séance, 22 décembre 2021, 2 p., lien : https://docs.un.org/en/S/RES/2615(2021) (consulté le 9 mai 2025).

17. Résolution S/RES/2644 (2022), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 9214e séance, 9 décembre 2022, 4 p., lien : https://docs.un.org/en/S/RES/2664(2022) (consulté le 9 mai 2025).

18. Résolution S/RES/2761 (2024), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 9802e séance, 6 décembre 2024, 2 p., lien : https://docs.un.org/en/S/RES/2761(2024) (consulté le 9 mai 2025).

19. « 1105. What actions did OFAC take to implement the United Nations Security Council Resolution (UNSCR) 2664 of December 9, 2022 relating to a new UN sanctions exception for humanitarian assistance? », *Office of Foreign Assets Control* (OFAC), 20 décembre 2022, lien : https://ofac.treasury.gov/faqs/1105 (consulté le 9 mai 2025) ; « Addition of General Licenses to OFAC Sanctions Regulations for Certain Transactions of Nongovernmental Organizations and Related to Agricultural Commodities, Medicine, Medical Devices, Replacement Parts and Components, or Software Updates for Medical Devices », *Office of Foreign Assets Control* (OFAC), Department of the Treasury, dans *Federal Register*, Vol. 87, N° 244, 21 décembre 2022, 24 p., lien : https://ofac.treasury.gov/media/930151/download?inline (consulté le 9 mai 2025) ; « Council Decision (CFSP) 2023/338 of 14 February 2023 amending certain Council decisions and common positions concerning restrictive measures in order to insert provisions on a humanitarian exemption », dans *Journal Officiel de l'Union Européenne*, L 47/50, Bruxelles, 14 février 2023, lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023D0338&qid=1707310601017 (consulté le 9 mai 2025).

demandé le Conseil de sécurité de l'ONU. De plus, même l'acheminement de l'alimentation et des médicaments est extrêmement limité par les mesures coercitives unilatérales et le respect excessif des règles[20] (*Over-compliance* ou « surconformité »). Par conséquent, les sanctions unilatérales et le respect excessif des règles violent les dispositions des résolutions humanitaires du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptées en vertu du Chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*, affectant ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les sanctions unilatérales sont censées viser à réprimer les crimes internationaux ou transfrontaliers, y compris le terrorisme international. Cependant, ces mesures sont adoptées sans juridiction nationale, même si des crimes ont réellement été commis.

En particulier, les mesures coercitives unilatérales et le respect excessif des règles empêchent la mise en œuvre effective des mesures visant à prévenir ou à réprimer le terrorisme international énoncées dans la *Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies* et les documents relatifs à leur mise en œuvre[21], affectant toutes les dimensions de la lutte contre le terrorisme international, notamment :

- les sanctions unilatérales et le respect excessif des règles engendrent la pauvreté, compromettent la sécurité alimentaire, violent les droits humains fondamentaux et, par conséquent, favorisent la création de conditions propices à l'implication de la population dans des activités criminelles et terroristes ;
- créent de sérieux obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire pour répondre aux besoins fondamentaux de la population, compromettant ainsi la capacité des acteurs humanitaires à agir conformément aux principes

20. Document AL OTH 106/2022, Genève, Palais des Nations, 26 octobre 2022, 9 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=27623 (consulté le 9 mai 2025) ; Document AL USA 21/2022, Genève, Palais des Nations, 26 octobre 2022, 9 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=27622 (consulté le 9 mai 2025).

21. Résolution A/RES/60/288 (*La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies*), Assemblée Générale des Nations Unies, 60e session, 20 septembre 2006, 10 p., lien : https://docs.un.org/fr/A/RES/60/288 (consulté le 9 mai 2025) ; Voir également : *Our Common Agenda. Report of the Secretary-General*, New York, Nations Unies, 2021, 86 p., lien : https://www.un.org/en/content/common-agenda-report/assets/pdf/Common_Agenda_Report_English.pdf (consulté le 9 mai 2025) ; Résolution A/RES/77/298 (*Huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 3 juillet 2023, 32 p., lien : https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/189/02/pdf/n2318902.pdf (consulté le 9 mai 2025).

humanitaires[22], même lorsqu'ils mettent en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ;

- violent les droits humains fondamentaux, notamment le droit à la santé, à vivre à l'abri de la pauvreté et de la faim, les droits économiques et sociaux et le droit à la vie ;
- vont à l'encontre des principes fondamentaux du droit international ainsi que d'un grand nombre d'obligations conventionnelles et coutumières internationales, contredisant ainsi l'obligation des États d'agir conformément à l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme ;
- la désignation d'individus en référence à la lutte contre le terrorisme international est contraire au droit pénal, aux garanties d'une procédure régulière ainsi qu'à la présomption d›innocence ;
- affecte les programmes de coopération dans tous les domaines de la coopération internationale, notamment l'accès à l'éducation, à la science et à l'information, entrave la coopération et l'entraide traditionnelles en matière pénale, notamment l'échange d'informations, la collecte de preuves à l'étranger et l'organisation d'opérations et de formations conjointes de lutte contre le terrorisme ;
- l'impossibilité de transactions directes et transparentes en raison des sanctions financières et d'un respect excessif des règles, oblige les États sous sanctions, leurs ressortissants et leurs entreprises à recourir à toutes sortes de moyens de paiement alternatifs, ce qui accroît les risques de corruption et de blanchiment d'argent.

En outre, qualifier des États de parrains du terrorisme ne peut être utilisé comme instrument de lutte contre le terrorisme, car cela va à l'encontre du principe d'égalité souveraine des États, empiète sur les compétences du Conseil de sécurité de l'ONU et constitue non seulement un instrument de propagande, mais aussi un moyen de saisir les avoirs des banques centrales et autres biens de l'État, violant ainsi les normes d'immunité[23].

22. Résolution A/RES/46/182 (*Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies*), Assemblée Générale des Nations Unies, 46e session, 19 décembre 1991, 3 p., lien : https://docs.un.org/fr/A/RES/46/182 (consulté le 9 mai 2025).

23. Document AL USA 20/2024, Genève, Palais des Nations, 24 juillet 2024, 12 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=29224 (consulté le 9 mai 2025) ; Document AL USA 31/2023, Genève, Palais des Nations, 6 février 2024, 16 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=28693 (consulté le 9 mai 2025).

Le terrorisme étant étroitement lié à d'autres types de crimes transfrontaliers, il est important d'établir, de développer et de maintenir les capacités et infrastructures nationales nécessaires pour prévenir, enquêter et punir les auteurs de crimes terroristes, de blanchiment d'argent, de corruption, de trafic illicite de patrimoine culturel, drogues et précurseurs de drogues, d'armes et de munitions[24], traite d'êtres humains, prises d'otages, trafic illicite de ressources naturelles, de faune et de flore[25]. Les sanctions unilatérales, leurs moyens d'application et leur application excessive empêchent les États de fournir une formation suffisante et d'importer les équipements et le matériel nécessaires aux actions de haute technologie et à l'expertise médico-légale. Les pays touchés par la crise économique sont confrontés à jusqu'à 50 % de postes vacants dans la fonction publique, notamment dans la police, la justice et les services d'enquête, et ne peuvent donc pas organiser une réponse nationale adéquate aux crimes transfrontaliers.

Tous ces éléments démontrent clairement que les mesures coercitives unilatérales, leurs moyens d'application et leur application excessive constituent aujourd'hui une menace évidente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le contexte des sanctions unilatérales favorise la formation de conditions propices au terrorisme international et à d'autres types de crimes transfrontaliers, et compromet la capacité des États sous sanctions à prévenir, enquêter et répondre aux menaces transfrontalières. De plus, de telles mesures remettent en question et bafouent l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et peuvent parfois constituer une violation directe de ses décisions prises en vertu du Chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*. ■

24. *Op. Cit.*, note de bas de page 21, Résolution A/RES/77/298…, paragraphes 14, 65-69, 97, 102 (pp. 11, 21-22, 27, 28-29).

25. Résolution A/RES/77/718 (*Activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Rapport du Secrétaire général*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 2 février 2023, paragraphes 74-75 (p. 17), lien : https://docs.un.org/fr/A/77/718 (consulté le 9 mai 2025) ; Résolution A/RES/67/1 (*Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 24 septembre 2012, 7 p., lien : https://docs.un.org/fr/A/RES/67/1 (consulté le 9 mai 2025).

Bibliographie :

- « Addition of General Licenses to OFAC Sanctions Regulations for Certain Transactions of Nongovernmental Organizations and Related to Agricultural Commodities, Medicine, Medical Devices, Replacement Parts and Components, or Software Updates for Medical Devices », *Office of Foreign Assets Control* (OFAC), Department of the Treasury, dans *Federal Register*, Vol. 87, N° 244, 21 décembre 2022, 24 p., lien : https://ofac.treasury.gov/media/930151/download?inline (consulté le 9 mai 2025).
- *Charte des Nations Unies*, San Francisco, Conférence de San Francisco, 26 juin 1945, lien : https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text (consulté le 9 mai 2025).
- « Council Decision (CFSP) 2023/338 of 14 February 2023 amending certain Council decisions and common positions concerning restrictive measures in order to insert provisions on a humanitarian exemption », dans *Journal Officiel de l'Union Européenne*, L 47/50, Bruxelles, 14 février 2023, lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023D0338&qid=1707310601017 (consulté le 9 mai 2025).
- *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (A/8082)*, Résolution 2625 (XXV), Assemblée Générale des Nations Unies, 25e session, 24 octobre 1970, 4 p., lien : https://digitallibrary.un.org/record/202170?ln=en&v=pdf (consulté le 9 mai 2025).
- Document AL OTH 106/2022, Genève, Palais des Nations, 26 octobre 2022, 9 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=27623 (consulté le 9 mai 2025)
- Document AL USA 20/2024, Genève, Palais des Nations, 24 juillet 2024, 12 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=29224 (consulté le 9 mai 2025).
- Document AL USA 21/2022, Genève, Palais des Nations, 26 octobre 2022, 9 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=27622 (consulté le 9 mai 2025).
- Document AL USA 22/2020, Genève, Palais des Nations, 26 août 2020, 8 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=25507 (consulté le 9 mai 2025).
- Document AL USA 31/2023, Genève, Palais des Nations, 6 février 2024, 16 p., lien : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=28693 (consulté le 9 mai 2025).
- Довгань Е.Ф. (Douhan Alena Fedorovna), Принуждение к соблюдению односторонних санкционных режимов и его правовые последствия (« Coercition pour se conformer aux régimes de sanctions unilatérales et ses conséquences juridiques »), dans ЖМПМО (JMPMO), N° 1-2, 2024, pp. 3-12.
- Douhan Alena Fedorovna, « Douhan : Unilateral sanctions hurt women's health », *Progressive International* (site internet), The New International Economic Order 1974-2024 (A collection of relections and policy proposals to mark the 50th anniversary of the New International Economic Order and update it for the 21st century), 7 novembre 2023, lien :

https://progressive.international/blueprint/c6d07cba-dd7a-40c2-bb82-049c7bbf9609-douhan-unilateral-sanctions-hurt-womens-health/en (consulté le 9 mai 2025).

- Douhan Alena Fedorovna, « Impact of Unilateral Sanctions and Over-compliance on Food security », dans Евразийский журнал международного права (*Eurasian Journal of International Law*), N° 2, 2024, pp. 10-24, lien : https://www.researchgate.net/publication/387995330_Impact_of_Unilateral_Sanctions_and_Over-compliance_on_Food_security (consulté le 9 mai 2025).
- Довгань, Е. Ф. (Douhan Alena Fedorovna), Принцип невмешательства во внутренние дела государств: современные тенденции (*Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États : tendances modernes*), Право и экономика (éd. Droit et économie), 2009, pp. 96-97 (359 p.).
- Довгань Е.Ф. (Douhan Alena Fedorovna), Влияние односторонних санкций на реализацию положений Конвенции о правах инвалидов (« L'impact des sanctions unilatérales sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées »), dans Журнал международного права и международных отношений (*Journal of International Law and International Relations*, N° 2, Mai 2024, pp. 3-9, lien : https://www.researchgate.net/publication/380763130_The_Impact_of_Unilateral_Sanctions_on_the_Implementation_of_Convention_on_the_Rights_of_Persons_with_Disabilities (consulté le 9 mai 2025).
- Douhan Alena Fedorovna, « Understanding unilateral coercive measures », dans Douhan Alena Fedorovna (dir.), *Humanitarian impact of unilateral sanctions and over-compliance : theoretical challenges and practical implications*, Paris, Académie de Géopolitique de Paris, 2025, pp. 9-41.
- *Guiding Principles on Sanctions, Business and Human rights. Commentary*, United Nations Human Rights Special Procedures, Mandate of the Special Rapporteur on the negative impact of unilateral coercive measures on the enjoyment of human rights, 2025, 118 p., lien : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/ucm/commentary-gpssbhr-2025.pdf (consulté le 9 mai 2025).
- *Our Common Agenda. Report of the Secretary-General*, New York, Nations Unies, 2021, 86 p., lien : https://www.un.org/en/content/common-agenda-report/assets/pdf/Common_Agenda_Report_English.pdf (consulté le 9 mai 2025).
- Rapports de visites de pays, CDH-ONU, lien : https://www.ohchr.org/en/documents-listing?field_content_category_target_id%5B182%5D=182&field_entity_target_id%5B1282%5D=1282 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/HRC/48/59/Add.2 (*Report on the country visit to the Bolivarian Republic of Venezuela*), Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 48e session, 4 octobre 2021, 20 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/48/59/Add.2 (consulté le 9 mai 2025)
- Résolution A/HRC/51/33/Add.2 (*Report on the country visit to Zimbabwe*), Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 51e session, 12 août 2022, 19 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/51/33/Add.2 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/HRC/54/23 (*Impact of unilateral coercive measures on the right to health*), Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH-ONU), 54e session, 28 mars 2024, 21 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/54/23 (consulté le 9 mai 2025).

- Résolution A/HRC/54/23/Add.1 (*Report on the country visit to the Syrian Arab Republic*), 3 juillet 2023, 19 p., lien : https://docs.un.org/en/A/HRC/54/23/Add.1 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/RES/46/182 (*Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies*), Assemblée Générale des Nations Unies, 46e session, 19 décembre 1991, 3 p., lien : https://docs.un.org/fr/A/RES/46/182 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/RES/60/288 (*La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies*), Assemblée Générale des Nations Unies, 60e session, 20 septembre 2006, 10 p., lien : https://docs.un.org/fr/A/RES/60/288 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/RES/67/1 (*Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 24 septembre 2012, 7 p., lien : https://docs.un.org/fr/A/RES/67/1 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/76/174/Rev.1 (*Targets of unilateral coercive measures: notion, categories and vulnerable groups*, Assemblée Générale des Nations Unies (AG-ONU), 76e session, 13 septembre 2021, 24 p., lien : https://docs.un.org/en/A/76/174/Rev.1 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/77/296 (*Unilateral sanctions in the cyberworld: tendencies and challenges*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 17 août 2022, 22 p., lien : https://docs.un.org/en/A/77/296 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/RES/77/298 (*Huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 3 juillet 2023, 32 p., lien : https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/189/02/pdf/n2318902.pdf (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/RES/77/718 (*Activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Rapport du Secrétaire général*), Assemblée Générale des Nations Unies, 77e session, 2 février 2023, paragraphes 74-75 (p. 17), lien : https://docs.un.org/fr/A/77/718 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution A/78/196 (*Secondary sanctions, overcompliance and human rights*), Assemblée Générale des Nations Unies, 78e session, 4 septembre 2023, 26 p., lien : https://docs.un.org/en/A/78/196 (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution S/RES/1371 (2001), Conseil de Sécurité des Nations Unies (CS-ONU), 4385e séance, 28 septembre 2001, 4 p., lien : https://www.unodc.org/pdf/crime/terrorism/res_1373_french.pdf (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution S/RES/1511 (2003), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 4844e séance, 16 octobre 2003, 4 p., lien : https://docs.un.org/fr/S/RES/1511(2003) (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution S/RES/2615 (2021), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 8941e séance, 22 décembre 2021, 2 p., lien : https://docs.un.org/en/S/RES/2615(2021) (consulté le 9 mai 2025).
- Résolution S/RES/2644 (2022), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 9214e séance, 9 décembre 2022, 4 p., lien : https://docs.un.org/en/S/RES/2664(2022) (consulté le 9 mai 2025).

- Résolution S/RES/2761 (2024), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 9802e séance, 6 décembre 2024, 2 p., lien : https://docs.un.org/en/S/RES/2761(2024) (consulté le 9 mai 2025).
- « 1105. What actions did OFAC take to implement the United Nations Security Council Resolution (UNSCR) 2664 of December 9, 2022 relating to a new UN sanctions exception for humanitarian assistance? », *Office of Foreign Assets Control* (OFAC), 20 décembre 2022, lien : https://ofac.treasury.gov/faqs/1105 (consulté le 9 mai 2025).
- « 2000-2024 : Charting Organized Crime on the UN Security Council Agenda. An interactive tool charting organized crime references in Council resolutions », *Global Initiative against transnational organized crime* (site internet), 19 mars 2024, lien : https://globalinitiative.net/analysis/scresolutions/ (consulté le 9 mai 2025).